

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAC 103 - DJS Subvention (44.500 euros) et avenant à convention avec l'association Hip-Hop Citoyens (15e).

**M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention triennale 2016-2018, en date du 11 janvier 2016, relative à l'attribution d'un acompte de 27.500 euros au titre de l'année 2016 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Hip-Hop Citoyens et lui demande l'autorisation de signer le premier avenant à la convention triennale 2016-2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Hip-Hop Citoyens, 85, avenue Emile Zola, 75015 Paris, au titre de l'année 2016, est fixée à 72.000 euros, soit un complément de 44.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. n°simpa 13525.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Hip-Hop Citoyens le premier avenant à la convention triennale 2016-2018, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, relatif à l'attribution d'une subvention pour l'organisation de la 11e édition du festival Pari(s) Hip-Hop en 2016.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 44.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 17.500 euros 2016_01976 ;
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 27.000 euros 2016_01977.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO